

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

POUZILHAC

Affiché du :
Au :

Séance du 09 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le neuf novembre à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle de POUZILHAC sous la présidence de : M. Claude MARTINET, Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

PRESENTS : Nathalie GOMEZ ; Pierre LAGUERRE ; Corinne PALOMARES ; Edouard PETIT ; Michel PRONESTI ; Laurent BOUCARUT ; Rémy CLENET ; Jean-Louis BERNE ; Muriel DHERBECOURT ; Marie BATENS ; Benoît GARREC ; Marc ZAMMIT ; André CROUZET ; Louis DONNET ; Bernard MAGGI ; Martine LAGUERIE ; Thierry BOUDINAUD ; Christelle HINQUE ; Fabrice FOURNIER ; Chantal GIRARD ; Rudy NAZY ; Madeleine GARNIER ; Alain GEYNET ; Claude MARTINET ; Thierry ASTIER ; Yannick NORMAND ; Carole GALINY ; Gérard PEDRO ; Jean-Marie MOULIN ; Thierry CENATIEMPO ; Alain CARRIERE ; Murielle GARCIA-FAVAND ; Davy DELON ; Thierry PEREZ ; Myriam CALLET ; Laurent MILESI.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Elisabeth OSMONT donne procuration à Marc ZAMMIT ; André SIMON donne procuration à Christelle HINQUE ; Sandrine PERIDIER donne procuration à Jean-Marie MOULIN ; Liliane OZENDA donne procuration à Thierry CENATIEMPO.

ABSENTS EXCUSES : Serge DALLE.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Yannick NORMAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient également : M. Guilhem QUAIREL (DGS), Mme Carole TARQUIS (DST), Mme Angélique POUGET-GUILLINY (Responsable du Pôle Moyens généraux), Mme Loubna MOLL (Assistante de direction) qui fera office de secrétaire pour les services internes.

Accueil par M. Thierry ASTIER, Maire de POUZILHAC.

Ouverture de la séance.

Lecture de l'ordre du jour par le Président.

Lecture des pouvoirs.

Procès-verbal du conseil communautaire du 28/09/2015 : approuvé à l'unanimité.

DE-2015-084 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AIDE A L'ARCHIVAGE AUX SERVICES DES COLLECTIVITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu la délibération en date du 24/09/1999 du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Gard demandant aux collectivités bénéficiaires de telles prestations de services, le remboursement de la charge financière correspondante ;

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet aux Centres de Gestion de mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer des missions temporaires, à temps complet ou à temps non complet.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion du Gard s'engage à assurer, pour la collectivité, les actions suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;
- Si nécessaire, préparation du versement des archives aux Archives Départementales du Gard (conditionnement, rédaction du bordereau de versement) ;
- Si nécessaire, préparation du dépôt des archives anciennes aux Archives Départementales du Gard (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt).

Le montant de la prestation est de 250€ (deux cent cinquante euros) par jour.

L'intervention durera 2 jours, soit 500€ (cinq cent euros).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de prestation de service d'aide à l'archivage avec le Centre de Gestion du Gard pour un montant de 500€ (cinq cent euros),
- **DIT** que les dispositions financières sont inscrites au budget.

Les collectivités territoriales ont l'obligation de procéder à l'archivage de leurs documents/dossiers/actes. Cette intervention a pour objectif d'accompagner un agent et d'apporter une professionnalisation des procédures de classement.

DE-2015-085 CREATION D'UN SERVICE COMMUN « POLICE DE JOUR »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la saisine du Comité Technique,

Après la réussite de la mise en œuvre opérationnelle d'une police intercommunale de nuit,

Considérant l'intérêt et la nécessité de bâtir dans le cadre de sa politique de mutualisation de services un service commun entre les Communes membres de l'EPCI et la Communauté de Communes du Pont du Gard en matière de « Police de Jour » qui permet d'organiser une couverture quasi-complète du territoire intercommunal grâce au déploiement d'agents professionnels spécialisés en charge de la prévention et de la sécurité,

Le service rendu portera sur les champs d'intervention suivants :

- Sécurité, sûreté, salubrité et tranquillité publique,
- Application des arrêtés municipaux,
- Relevé des infractions au stationnement, au code de la Route, dépistage de l'alcoolémie,
- Relevé d'identité en cas d'infraction que la Police Intercommunale a compétence à relever,
- Aide et assistance envers les administrés,
- Respect de la réglementation en matière de dépôts sauvages.

Le service serait initialement composé de trois agents et représenterait un coût plafond d'environ 150 000,00 € pour la première année. Ce coût comprend la rémunération de trois agents, les vêtements de travail, l'acquisition de biens divers (postes informatiques, mobilier...), les équipements nécessaires au bon fonctionnement du service.

La communauté de communes, en qualité de gestionnaire du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service commun.

Les communes adhérentes au service s'engagent à rembourser à la communauté de communes les charges engendrées par la mise à disposition à leur profit de ce service commun.

La communauté de communes étant soumise au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, celle-ci et les communes adhérentes pourront choisir d'imputer les effets financiers de la présente convention sur l'attribution de compensation. Le montant du remboursement de l'année N-1, défini aux alinéas précédents, devra donc être pris en considération lors de la communication par la communauté du montant prévisionnel de l'attribution de compensation, à la commune, avant le 15 février de chaque année, conformément à l'article précité du Code général des impôts.

Le personnel du service sera du personnel intercommunal. Le Président de la Communauté de Communes exercera l'autorité hiérarchique (pouvoir de nomination, d'évaluation, dispositions disciplinaires, avancement, ...).

Chaque commune est libre d'adhérer ou non au service commun. Les communes intéressées devront adopter en Conseil Municipal une convention d'adhésion au service commun proposée par la Communauté de Communes. Elle traitera des modalités pratiques administratives, financières et techniques de fonctionnement du service.

Toutefois, les communes auront la possibilité de choisir entre 2 modes de facturation pour leur contribution au service :

- 1) facturation directe
- 2) retenue sur les attributions compensatoires annuelles

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité
(5 abstentions, 35 voix pour)

- de la **CREATION** d'un service commun intercommunal de « Police de Jour » à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **AUTORISE** le Président à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention précitée entre les communes adhérentes et la Communauté de Communes du Pont du Gard,
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le coût du fonctionnement de ce service sera supporté par les communes adhérentes.

La question du transfert de personnel et du devenir des agents par rapport aux évolutions du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) est abordée.

Ce point dépendra des différents scénarios envisageables : statut quo, fusion avec CC Pays d'Uzès, fusion avec CC Beaucaire Terre d'Argence, fusion des 3 CC ou éclatement de la CC Pont du Gard.

DE-2015-086 ADHESION ET CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN « POLICE DE JOUR »

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération prise dans cette même séance validant la création d'un service commun intercommunal de « Police de Jour » considérant l'intérêt et la nécessité de bâtir un tel service commun,

Par application de l'article L.521I-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les effets de la mise en commun sont réglés par convention qui est présentée en annexe de la présente délibération.
Le service commun sera géré par la Communauté de Communes.

Après la réussite de la mise en œuvre opérationnelle d'une police intercommunale de nuit,

Considérant l'intérêt et la nécessité de bâtir dans le cadre de sa politique de mutualisation de services un service commun entre les Communes membres de l'EPCI et la Communauté de Communes du Pont du Gard en matière de « Police de Jour » qui permet d'organiser une couverture quasi-complète du territoire intercommunal grâce au déploiement d'agents professionnels spécialisés en charge de la prévention et de la sécurité,

Le service rendu portera sur les champs d'intervention suivants :

- Sécurité, sûreté, salubrité et tranquillité publique,
- Application des arrêtés municipaux,
- Relevé des infractions au stationnement, au code de la Route, dépistage de l'alcoolémie,
- Relevé d'identité en cas d'infraction que la Police Intercommunale a compétence à relever,
- Aide et assistance envers les administrés,
- Respect de la réglementation en matière de dépôts sauvages.

Les missions concerneront les points suivants :

- Accidents de la route, circulation, signalisation routière, infractions au code de la route, stationnement abusif des véhicules (stationnement de plus de 7 jours, abandons d'épaves : contact avec les propriétaires, mise en fourrière...),
- Opération de prévention routière,
- Désordres sur la voie publique, animaux errants,
- Différends de voisinage et ou familial,
- Feux (incendie, divers), fuite de gaz, dans le cadre du maintien de l'ordre public,
- Incivilités/Agressions,
- Insalubrité, dépôts sauvages,
- Nuisances sonores, Dégradations,
- Objets ou individus suspects/Perturbateurs,
- Opérations conjointes avec la Gendarmerie Nationale dans le cadre de la convention de coordination,
- Renseignements/Informations vers la population,
- Opérations de police funéraire, surveillance du domaine public en général,
- Opérations de prévention des cambriolages,
- Respect de la réglementation des feux de forêt et de l'usage de l'eau,
- Infractions aux dispositions des titres I à VI du code de l'urbanisme notamment celles liées : au défaut d'affichage et aux constructions et aménagements sans autorisation.

Les communes auront la possibilité de choisir entre 2 modes de facturation pour leur contribution au service :

- 1) facturation directe
- 2) retenue sur les attributions compensatoires annuelles

Ce service commun sera opérationnel dans le courant du premier trimestre 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité
(5 abstentions, 35 voix pour)

- **AUTORISE** le Président à signer la convention telle que présentée en annexe afin d'entériner la création du service commun de police de jour.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE-2015-087 CREATION D'UN SERVICE COMMUN « EN MATIERE DE CONSEIL, MAINTENANCE ET DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES INFORMATIQUES ET DE TELEPHONIE »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Considérant l'intérêt et la nécessité que les communes membres, pour l'exercice de leurs propres compétences et pour le fonctionnement général de leur organisation, disposent de la même manière de moyens informatiques et télécoms pour la gestion de leur système d'information mais qu'elles ne peuvent pas toujours se doter d'un service spécifiquement dédié et formé pour assurer la pérennité de leurs systèmes d'information et accroître l'efficacité des systèmes,

Le service rendu portera sur les champs d'intervention suivants :

- sur la contractualisation de l'exploitation et la maintenance des équipements du système informatique (réseaux, ordinateurs et système d'impression...), des télécommunications et des dispositifs électriques de chaque commune
- Installation, gestion et suivi des équipements
- Veille sur les technologies en place
- Gestion des incidents d'exploitation
- Partenariat avec le SIG dans le cadre d'une gestion des données géographiques...

Le service serait initialement composé d'un agent et représenterait un coût d'environ 32 000,00 € pour la première année dont 7 000,00 € de coûts indirects liés aux fonctionnements.

La communauté de communes, en qualité de gestionnaire du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service commun.

Les communes adhérentes au service s'engagent à rembourser à la communauté de communes les charges engendrées par la mise à disposition à leur profit de ce service commun sous la forme d'une participation financière de 1,00 €/hab/an. (*nombre d'habitants INSEE figurant au dernier recensement connu au 1er janvier de l'exercice de chaque commune adhérente au service*)

La communauté de communes étant soumise au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, celle-ci et les communes adhérentes pourront choisir d'imputer les effets financiers de la présente convention sur l'attribution de compensation. Le montant du remboursement de l'année N-1, défini aux alinéas précédents, devra donc être pris en considération lors de la communication par la communauté du montant prévisionnel de l'attribution de compensation, à la commune, avant le 15 février de chaque année, conformément à l'article précité du Code général des impôts.

Le personnel du service sera du personnel intercommunal. Le Président de la Communauté de Communes exercera l'autorité hiérarchique (pouvoir de nomination, d'évaluation, dispositions disciplinaires, avancement, ...).

Chaque commune est libre d'adhérer ou non au service commun. Les communes intéressées devront adopter en Conseil Municipal une convention d'adhésion au service commun proposée par la Communauté de Communes. Elle traitera des modalités pratiques administratives, financières et techniques de fonctionnement du service.

Toutefois les communes auront la possibilité de choisir entre 2 modes de facturation pour leur contribution au service :

- 1) facturation directe
- 2) retenue sur les attributions compensatoires annuelles

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité
(11 abstentions)

- **DECIDE la CREATION** d'un service commun intercommunal en « conseil, maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie » à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **AUTORISE** le Président à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention précitée entre les communes adhérentes et la Communauté de Communes du Pont du Gard,
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE-2015-088 ADHESION ET CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN « EN MATIERE DE CONSEIL, MAINTENANCE ET DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES INFORMATIQUES ET DE TELEPHONIE »

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération prise dans cette même séance validant la création d'un service commun intercommunal de « *en matière de conseil, maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie* » considérant l'intérêt et la nécessité de bâtir un tel service commun,

Par application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les effets de la mise en commun sont réglés par convention qui est présentée en annexe de la présente délibération.

Le service commun sera géré par la Communauté de Communes.

Considérant l'intérêt et la nécessité que les communes membres, pour l'exercice de leurs propres compétences et pour le fonctionnement général de leur organisation, disposent de la même manière de moyens informatiques et télécoms pour la gestion de leur système d'information mais qu'elles ne peuvent pas toujours se doter d'un service spécifiquement dédié et formé pour assurer la pérennité de leurs systèmes d'information et accroître l'efficacité des systèmes,

Le service rendu portera sur les champs d'intervention suivants :

- sur la contractualisation de l'exploitation et la maintenance des équipements du système informatique (réseaux, ordinateurs et système d'impression...), des télécommunications et des dispositifs électriques de chaque commune
- Installation, gestion et suivi des équipements
- Veille sur les technologies en place
- Gestion des incidents d'exploitation
- Partenariat avec le SIG dans le cadre d'une gestion des données géographiques...

Les missions concerneront les points suivants :

- Mettre en œuvre les consignes informatiques dans le respect des délais et des procédures
- Faire fonctionner les différents périphériques
- Contrôler les travaux d'exploitation
- Maintenir en conditions opérationnelles les équipements du SI
- Proposer des adaptations en phase avec les évolutions de l'organisation de la collectivité
- Effectuer un diagnostic
- Négocier et proposer des contrats d'acquisition, de maintenance des logiciels et matériels
- Assistance à maîtrise d'ouvrage : renouvellement des contrats de téléphonie fixe, téléphonie mobile, liaisons informatiques et internet, location/maintenance de photocopieurs

Les communes adhérentes au service s'engagent à rembourser à la communauté de communes les charges engendrées par la mise à disposition à leur profit de ce service commun sous la forme d'une participation financière de 1,00 €/hab/an. (*nombre d'habitants INSEE figurant au dernier recensement connu au 1er janvier de l'exercice de chaque commune adhérente au service*)

Les communes auront la possibilité de choisir entre 2 modes de facturation pour leur contribution au service :

- 1) facturation directe
- 2) retenue sur les attributions compensatoires annuelles

Ce service commun sera opérationnel dans le courant du premier trimestre 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité
(11 abstentions)

- **AUTORISE** le Président à signer la convention telle que présentée en annexe afin d'entériner la création du service commun de conseil, maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie tel que défini supra.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une discussion se porte sur la création d'1 emploi (CDD), qui met en cause le principe de mutualisation et de diminution des coûts.

DE-2015-089 AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Président présente aux membres du Conseil communautaires le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par M. le Préfet.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités et notamment son article 35,
Vu la Loi NOTRe du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation de l'intercommunalité,
Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet lors de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 09 octobre 2015, portant la proposition d'extension du SMICTOM de la Région d'Uzès (SICTOMU),

Considérant la délibération du 16 juin 2014 émettant le souhait de recentrer l'exercice de la compétence enlèvement des ordures ménagères sur le périmètre de l'intercommunalité,

Considérant la fermeture de la centrale EDF à ARAMON créant un risque réel, en l'Etat actuel du droit, sur la pérennité de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Considérant les démarches actuelles d'études de l'ensemble des scénarii de maintien ou de modification du périmètre de la Communauté de communes, dans le cadre du SDCI,

Considérant que le choix sera fait en fonction d'éléments objectifs et des avis de chaque communes et EPCI concernés,

Considérant que ce choix pourrait être contradictoire avec la proposition d'un SICTOMU élargi et avec la position d'une compétence Collecte et Traitement des Ordures Ménagères exercée de manière homogène sur le périmètre d'une future intercommunalité,

Le Président propose d'émettre un avis défavorable à la proposition de Monsieur le Préfet concernant le périmètre du SICTOMU.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité
(2 voix contre et 5 abstentions) émet un avis

- **DEFAVORABLE** à la proposition d'extension du périmètre du SICTOMU proposée dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
- **DEMANDE** à Monsieur le rapporteur de la CDCI de soumettre au vote des membres de la commission un amendement en ce sens.

M. MILESI rappelle l'étude faite sur la compétence enlèvement et collecte des ordures ménagères :

- 1) Service du SICTOMU élargi à l'ensemble du territoire de la CCPG
- 2) Service en régie directe sur l'ensemble du territoire de la CCPG

M. QUAIREL rappelle la procédure d'adoption du SDCI :

Le préfet élabore une carte

La carte est soumise à l'avis des communes, syndicats

La CDCI émet un avis et propose d'éventuels amendements de la carte au Préfet si les 2/3 de sa composition sont d'accord.

M. CLENET interpelle l'assemblée sur les capacités du SICTOMU à assurer un bon fonctionnement du service aux communes. Il propose le conseil d'une analyse.

DE-2015-090 CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE : AIDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération DE-2015-060 portant sur l'aide intercommunale pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,

Considérant les compétences respectives en matière d'activités périscolaires pour la commune et de développement culturel et sportif pour la Communauté de commune,

Le Président rappelle à l'assemblée que les communes et la Communauté de communes ont décidé pour la 2^{ème} année de se rapprocher pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, conformément aux dispositions applicables en matière d'ententes intercommunales.

Dans le cadre de ses compétences en matière culturelle et sportive, la Communauté de communes favorise l'éveil et le développement culturel et corporel des enfants, en aidant financièrement la commune à la mise en place d'un encadrement qualifié et d'ateliers dans les deux domaines précités durant les activités périscolaires.

Le Président présente à l'assemblée une convention ayant pour objet la mise en œuvre de l'entente intercommunale concernant les nouveaux rythmes scolaires. Cette convention détermine les modalités d'interventions de la Communauté de communes pour sa participation financière aux activités périscolaires.

La commune informe par écrit la Communauté de communes du nombre d'enfants scolarisé à la date du 1^{er} octobre 2015.

La Convention est prise pour une année, correspondant à l'année scolaire 2015-2016.

La Communauté de communes apporte à la commune une aide fixée à 40 € par enfant scolarisé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec les communes membres de l'EPCI,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

DE-2015-091 ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LES ECONOMIES DE FONCTIONNEMENT (APEF) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du Bureau,

La Vice-Présidente déléguée à l'Enfance Jeunesse informe l'assemblée de la possibilité de passer une convention avec l'Association Pour les Economies de Fonctionnement (APEF) du réseau Apogées (le réseau associatif national de mutualisation des achats) ayant pour but de permettre au Service Petite Enfance des économies sur les achats en crèche (alimentation, couches, produits d'hygiène...).

Le réseau de mutualisation des achats créé par des responsables associatifs a pour objectif de mutualiser leurs achats en vue de réduire les coûts. Ces objectifs se traduisent par :

- Faire réaliser des économies,
- Agir dans l'intérêt exclusif de ses adhérents et faire gagner du temps,
- Obtenir des tarifs performants, jusqu'à 40% d'économie, sur une large palette de produits et services,
- Intégrer la vie économique locale

L'association sélectionne et référence les fournisseurs selon une méthodologie rigoureuse :

- mise en concurrence large, systématique et organisée,
- négociations ligne à ligne, portant sur les produits réellement consommés par les adhérents,
- s'appuyer sur les statistiques d'achats des adhérents
- fournir des outils performants d'utilisation facile (documents papier ou électronique)
- comparatifs des prix à qualité égale,
- tarifs et mercuriales sous format Excel, faciles à utiliser concernant à ce jour 180 marques déjà utilisées chaque année par les crèches notamment comme Rivadis, Pomona, Centex..

Le montant de l'adhésion est de 160 euros/an.

Ce dispositif pourra être étendu à l'ensemble des services de la Communauté des Communes du Pont du Gard.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADHERE** à l'APEF membre du Réseau APOGEES,
- **DIT** que les dispositions financières sont inscrites au budget.

DE-2015-092 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RELAIS EMPLOI INTERCOMMUNAL ET LA MISSION LOCALE JEUNES DE GARD RHODANIEN

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Considérant que le Relais Emploi Intercommunal assure un service de proximité d'accès à l'emploi pour le plus grand nombre des habitants du territoire de la Communauté des communes.

Pour cela, un partenariat est établi entre le Relais Emploi Intercommunal et un certain nombre d'institution notamment la Mission Locale Jeunes Gard Rhodanien.

Les objectifs sont :

- De promouvoir, soutenir, favoriser toute initiative visant à la prise en charge globale des jeunes de 16 à 25 ans résidant sur le territoire.
- De connaître et d'analyser les besoins et les demandes des jeunes en matière d'insertion sociale et professionnelle (formation, emploi, logement, santé, loisirs) puis de conduire une action globale pour la remise en jeu sociale et économique des jeunes.

Participation financière :

1,35€/ habitant résidant sur le territoire de la Mission Locale Jeune Gard Rhodanien.
Soit 1,35 x 9 457 = 12 766,95€ pour l'année 2015.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Mission Locale Jeune Gard Rhodanien,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DE-2015-093 COTISATION 2015 A INVEST IN GARD NIMES RHONE CEVENNES TECHNOPOLE (NRCT)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu la délibération n°2012-003 portant sur l'adhésion de la collectivité à Nîmes Rhône Cévennes Technopole (NRCT),

Le Président rappelle à l'assemblée les missions qu'offre cette structure à savoir :

- L'animation et la mise en réseau des filières stratégiques
- L'ingénierie de l'innovation, de l'incubation et de l'implantation d'entreprises
- Le marketing territorial et la prospection d'entreprises exogènes.

Et indique que le montant de la cotisation annuelle pour 2015 est de 200€ (deux cent euros), identique à 2014.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de verser la cotisation annuelle 2015 de 200€ à INVEST IN GARD Nîmes Rhône Cévennes Technopole,
- **DIT** que les dispositions financières sont inscrites au budget.

DE-2015-094 REGLEMENT MAPA 2015

Vu les dispositions réglementaires relatives aux contrats de partenariat sur le code général des collectivités territoriales

Vu le code des Marchés Publics,

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de modifier le règlement des Marchés A Procédures Adaptés conformément à la réglementation en vigueur,

Les seuils sont :

Seuils HT en vigueur entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2015 (HT)	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Procédure adaptée (Mapa)	Procédures formalisées
Marché de travaux	jusqu'à 25.000 €	entre 25.000 € et 5 186 000 €	A partir de 5 186 000 €
Marché de fourniture et de services pour les collectivités territoriales et les EPIC locaux	jusqu'à 25.000 €	entre 25.000 € et 207.000 €	A partir de 207.000 €

Le Pouvoir Adjudicateur veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Les obligations de publicité sont :

Seuils HT en vigueur entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2015	Publicité obligatoire et adaptée (libre choix de l'acheteur)	BOAMP ou JAL + profil d'acheteur et si nécessaire journal spécialisée	BOAMP + JOUE + profil d'acheteur
Marché de travaux	entre 25.000€ et 89 999,99€	entre 90.000€ et 5.185.999,99€	A partir de 5.186.000€
Marché de fourniture et de services pour les collectivités territoriales et les <u>Épic</u> locaux	entre 25.000€ et 89 999,99 €	entre 90.000 € et 206 999,99€	A partir de 207.000€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** le règlement des Marchés à Procédure Adaptée,
- **AUTORISE** le Président à signer tout contrat dans le cadre de cette procédure et conformément à la réglementation en vigueur.

DE-2015-095 CREATIONS DE POSTES : FILIERES POLICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu l'avis du Bureau,

Le Vice-président délégué aux Ressources Humaines informe l'assemblée des différents besoins nécessaires au bon déroulement des services, notamment suite à avancement de grade et propose la(les) création(s) de(s) poste(s) suivant(s) :

1) Filière Police :

Création d'1 poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet (35h)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la création de(s) poste(s) comme énoncé ci-dessus,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité comme suit,
- **DIT** que les dispositions financières sont inscrites au budget.

FILIERE	GRADE	CAT	TPS TRAVAIL	POURVU	NON POURVU
ADMINISTRATIVE	DGS	A	35 h	1	0
	attaché	A	35 h	2	2
	Attaché Principal	A	35 h	1	
TECHNIQUE	Ingénieur	A	35 h	1	1
	Ingénieur Principal	A	35 h	1	
MEDICO-SOCIALE	Puéricult. Cadre sup de santé	A	35 h	0	1
	Puéricult. Cadre de santé	A	35 h	1	
	Puéricult. Classe supérieure	A	35 h	1	
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 1°cl	B	35 h	2	0
	Rédacteur	B	35 h	3	
POLICE	Chef de Service Police principal 1°cl	B	35 H	1	0
	Chef de Service Police principal 2°cl	B	35 h	0	1
TECHNIQUE	Technicien sup ppal	B	35 h	1	1
	technicien	B	35 h	1	0
MEDICO-SOCIALE	Infirmière territoriale cl normale	B	35 h		1
MEDICO-SOCIALE	Educatrice Jeunes Enfants	B	35 h	5	
	Educateur principal Jeunes Enfts	B	35 h	1	
POLICE	Chef de police municipale	C	35 h	0	1
ADMINISTRATIVE	Brigadier Chef Principal	C	35 h	3	
	Brigadier	C	35 h	2	
	Gardien	C	35 h	4	1
	Adjt Adm principal 2°cl	C	35 h	4	0

	Adj. Adm 1° cl	C	35 h	2	2
			18 h		1
	Adj. Adm 2° cl	C	35 h	2	4
			18 h	1	
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	C	35 h	1	1
	Adj. techn 1° cl	C	35 h	5	0
	Adj. techn 2° cl	C	35 h	43	12
			30 h	1	
			10 h	1	
			28 h	1	1
			25 h	1	
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puér. principal 2° cl	C	35 H	3	
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture 1° cl	C	35 h	6	6
	agent social 2ème classe	C	35 h	1	
NON TITULAIRES	Directrice de crèche VERS	CDI	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture VERS	CDI	33 h	1	
	Agent d'entretien VERS	CDD	25 h	1	
	Auxiliaire de puériculture VERS	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Remoulins	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Remoulins	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Remoulins	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Montfrin	CDD	35 h	1	
	agent d'entretien Montfrin	CDD	35 h	1	
	agent d'entretien Montfrin	CDD	20 h	1	
	Cuisinière Aramon	CDD	28 h	1	
	Auxiliaire de puériculture Aramon	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDD	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture comp. s	CDD	35 h	1	
	Directeur crèche ARAMON	CDI	35 h	1	
	EJE direct. Adjte Aramon	CDI	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture Aramon	CDI	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture Aramon	CDI	28 h	1	
	Aux. puér. ppale 1° cl Montfrin	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Agent d'entretien Aramon	CDI	35 h	1	
	Relais Emploi Aramon	CDD	35 h	1	
	Animateur FISAC (attaché cat. A)	CDD	35 h	1	
	Technicien Géomaticien	CDD	35 h	1	
	Technicien travaux	CDD	35 h	1	
	Agent administratif ST	CDD	35 h	1	
	Instructeur ADS	CDD	35 h	1	
	Instructeur ADS	CDD	35 h	1	
	Saisonniers OM	CDD	35 h	1	
	APPRENTIS	CDD	35 h	4	
	EMPLOI Avenir	CDD	35 h	3	
	CAE	CDD	20 h	1	
		CDD	35 h	4	

Emplois vacants

146

37

DE-2015-096 MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA CENTRALE EDF D'ARAMON

Le groupe EDF a annoncé la fermeture de la centrale thermique située sur la Commune d'ARAMON le 07 octobre 2015. La date annoncée pour l'arrêt de la production est le 1^{er} avril 2016.

La brutalité de cette annonce prise sans aucune concertation fait fi de l'impact direct sur les salariés et sous-traitants mais également des effets indirects liés à la fiscalité perdue et à son effet sur les services publics locaux.

Le Territoire est confronté à la perte directe de 122 emplois, ce qui impactera de façon négative l'économie locale et l'organisation sociale dans les communes d'habitation des salariés de cette entreprise, redéployés vers d'autres sites en France.

Ce sont également près de 40 prestataires et sous-traitants qui verront leur activité économique mise en difficulté.

Enfin, si la centrale de production d'électricité n'est pas maintenue, c'est la perte de plus de 4 millions d'euros de fiscalité locale qui manquera à la Communauté de communes déjà confrontée aux baisses de recettes (dotations de l'Etat).

Cette décision est incompréhensible compte tenu de la jeunesse de cette centrale, son bon état, et sa vocation qui est de sécuriser le réseau électrique en cas de pointe (hiver et/ou été). Nous continuons à

penser que son maintien en activité jusqu'en 2023, date de fermeture initialement prévue, serait un choix judicieux, tant pour le territoire que pour la sécurité énergétique de la France. Une possibilité qui aurait été rendue possible par un travail d'optimisation économique attestant des performances reconnues et du respect des normes environnementales.

Le Conseil Communautaire réaffirme donc son soutien au maintien de l'activité de la Centrale Thermique EDF d'Aramon.

Il demande par ailleurs la mise en place de tous les dispositifs d'appui de l'Etat pour permettre le maintien de la centrale et, le cas échéant, pour compenser les pertes d'activités et de fiscalités pour le territoire.

Il en appelle enfin à la responsabilité de l'entreprise publique EDF pour éviter cette fermeture et mettre tous les moyens, si cela devait s'avérer indispensable, pour la compenser par le maintien d'une activité industrielle et économique importante sur le territoire.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Centrale EDF ARAMON

L'assemblée regrette le manque de temps accordé pour ce dossier. La fermeture initialement prévue pour 2023 a été avancée à 2016.

M. PEDRO rappelle le contexte fiscal et précise que l'Association des Maires de France est intervenue à Bercy pour alerter les parlementaires sur la question du prélèvement FNGIR. Son montant n'étant pas proportionnellement lié à la baisse de l'IFER, la CC Pont du Gard verra son budget amputé de 4M€.

Le Président propose que la motion soit prise également par chacune des communes.

➤ ERIDAN

Mme LAGUERIE souhaite revoir abordée la question du gazoduc sur le territoire. Elle propose notamment un accompagnement par une étude/assistance.

➤ SDCI de la Communauté de Communes du Pont du Gard :

Le Président indique qu'un bureau d'étude est choisi pour accompagner la collectivité dans ce dossier.

Plusieurs scénarii sont à prévoir :

- 1) Fusion avec Communauté de Communes Pays d'Uzès
- 2) Fusion avec Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
- 3) Fusion des 3 Communauté de Communes
- 4) Eclatement

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale rendra un avis avant le 31/03/2016.

Le Président prendra contact avec les présidents des Communautés de communes concernées (MM CHAPON et MARTINEZ)

Maintenir la volonté d'un statut quo du périmètre semble difficile à moyen terme compte tenu de la baisse des recettes fiscales liées à la fermeture de la centrale EDF.



La séance est levée à 20h30

le 16/11/2015

Le Secrétaire de séance
Yannick NORMAND

Le Président
Claude MARTINET